



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service des procédures
Environnementales*

**ARRETE D'ABROGATION DE L'ARRÊTE D'EXECUTION DE TRAVAUX
D'OFFICE DU 02 MAI 2014**

**Site de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY
à CANTENAC**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE**

VU le code de l'environnement, Livre V Titre 1er, et notamment ses articles L512-6-1, L.512-20, R.512-31 et R.512-39-1 à R.512-39-3,

VU l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 confiant à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dont le siège social est 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, les travaux de mise en sécurité du site anciennement exploité par M. Thierry VILLENAVE BACQUEY, sis 16 avenue de la 5^{ème} République – 33460 CANTENAC,

VU le procès-verbal de récolement des travaux de mise en sécurité du site de l'ancienne station-service VILLENAVE BACQUEY sis 16 avenue de la 5^{ème} République – 33460 CANTENAC, dressé par l'inspecteur des installations classées le 2 avril 2015,

CONSIDERANT que lesdits travaux ont été réalisés conformément à l'arrêté préfectoral du 02 mai 2014 susvisé,

CONSIDERANT de ce fait que la mission confiée à l'ADEME par ledit arrêté n'est plus justifiée,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

L'arrêté préfectoral du 02 mai 2014, confiant à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) dont le siège social est 20 avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS CEDEX 01, les travaux de mise en sécurité du site anciennement exploité par M. Thierry VILLENAVE BACQUEY, sis 16 avenue de la 5^{ème} République – 33460 CANTENAC, est abrogé.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire du présent arrêté. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée. Pour les tiers, ce délai est de 1 an à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Cantenac et pourra y être consultée par les personnes intéressées.

ARTICLE 4 : EXECUTION

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- M. le Directeur Régional de l'ADEME,
- M. le Maire de Cantenac,
- La SCP SILVESTRI-BAUJET
- LA SCI KIM propriétaire du site,
- Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera déposée en Mairie de Cantenac.

Fait à BORDEAUX, le 06 MAI 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX